



MAIRIE DE PARMAIN 95620
Tél. 01 34 08 95 80 – WWW.ville-parmain.fr

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024/100

CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE POUR LE CONTENTIEUX, LE PRÉCONTENTIEUX ET LES PRESTATIONS ACCESSOIRES DE CONSEIL

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°2022/39 du 29 septembre 2022 et n°2023/48 du 06 décembre 2023 relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé une assistance juridique à la ville dans le cadre de toute question juridique afférente à une procédure contentieuse, précontentieuse, potentiellement contentieuse ou tout autre procédure contentieuse, ainsi que de l'encadrement de la passation des contrats soumis à mise en concurrence et du suivi juridique de l'exécution de ces contrats,

CONSIDÉRANT la proposition de l'AARPI Richer & Associés Droit Public, représentée par Maître Marc RICHER, avocat au barreau du Val-d'Oise, sis 19 rue du Ruisseau, 95570 Montreuil-sur-Epte,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De procéder à la signature de la convention avec l'AARPI Richer & Associés Droit Public, représentée par Maître Marc RICHER, avocat au barreau du Val-d'Oise, sis 19 rue du Ruisseau – 95570 Montreuil-sur-Epte, pour une période d'un an et renouvelable trois fois par tacite reconduction pour une année, sauf dénonciation par une partie un mois avant son échéance.

ARTICLE 2 : Que la rémunération est fixée à un montant forfaitaire mensuel de : 2 825€ HT, incluant l'ensemble des diligences mentionnées dans ladite convention et l'ensemble des frais de l'entreprise, y compris de secrétariat et de déplacements.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

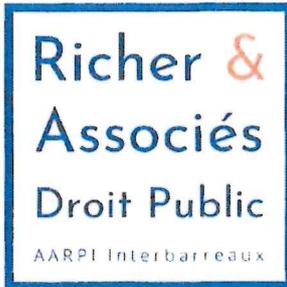
Fait à PARMAIN, le 29 novembre 2024

Loïc TAILLANTER,



Maire de PARMAIN,

**Vice-président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**



**CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE
POUR LE CONTENTIEUX, LE PRE-CONTENTIEUX,
ET LES PRESTATIONS ACCESSOIRES DE CONSEIL**

ENTRE :

La Ville de Parmain,
prise en la personne de son Maire en exercice,
Monsieur Loïc Taillanter.,
domicilié en cette qualité Hôtel de Ville –Pl. Georges Clemenceau
95 620 PARMAIN
(ci-dessous dénommée "la Ville")

ET :

L'AARPI Richer & Associés Droit Public,
AARPI inter-barreaux d'assistance au service public,
Représentée par Maître Marc RICHER,
19 rue du Ruisseau – 95 770 MONTREUIL-SUR-EPTE
(ci-dessous dénommée « Richer et Associés Droit Public »)

Ensemble, « les Parties »

LT

Préambule :

L'article 140 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 a supprimé l'obligation de mise en concurrence pour le choix de l'avocat pour les prestations suivantes :

« d) Les services juridiques de représentation légale d'un client par un avocat dans le cadre d'une procédure juridictionnelle, devant les autorités publiques ou les institutions internationales ou dans le cadre d'un mode alternatif de règlement des conflits ;

e) Les services de consultation juridique fournis par un avocat en vue de la préparation de toute procédure mentionnée au d du présent 8° ou lorsqu'il existe des signes tangibles et de fortes probabilités que la question sur laquelle porte la consultation fera l'objet d'une telle procédure ».

Les Parties se sont donc rapprochées pour organiser leurs relations communes dans ce cadre.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Richer & Associés Droit Public apportera une assistance juridique à la Ville, dans le cadre de toute question juridique afférente à une procédure contentieuse, précontentieuse, potentiellement contentieuse, ou de toute procédure contentieuse.

Richer & Associés Droit Public pourra être sollicité à titre accessoire pour des conseils hors contentieux, à la seule exception de l'encadrement intégral d'une procédure de passation, d'une élaboration de plan local d'urbanisme, ou d'un montage contractuel complexe.

Sur demande de celle-ci, Richer & Associés Droit Public assistera Ville pour toute audience, expertise, transport sur les lieux, ou participera à toute réunion nécessaire à un dossier.

Article 2 : OBLIGATION DE REACTIVITE

Richer & Associés Droit Public devra apporter une réponse à toute saisine de la Ville :

- sous 1 heure ouvrée maximum pour toute demande urgente ou toute nouvelle saisine ;
- sous 4 heures ouvrées au maximum pour une demande normale.

LT

Article 6 : INTERLOCUTEUR ET CONTINUITÉ DE SERVICE

L'interlocuteur de la Ville chez Richer et Associés Droit Public est Maître Marc RICHER.

Il pourra se faire remplacer en cas d'empêchement temporaire par un de ses associés, mais devra être informé ensuite pour rester référent unique de la Ville.

De même, il pourra déléguer des missions à ses collaborateurs ou associés, mais sous son contrôle.

Un associé de permanence est toujours joignable sans délai aux heures ouvrées.

Un avocat d'astreinte est joignable hors heures ouvrées sous 4 heures, pour la sauvegarde éventuelle de droits n'attendant pas la prochaine heure ouvrée.

Article 7 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au cocontractant sera effectué sur présentation de factures mensuelles par virement au compte n° FR76 1820 6000 3265 0509 5016 008 ouvert au Crédit Agricole - 22 rue de Beauvais – 95 420 MAGNY-EN-VEXIN.

Le comptable assignataire est celui de la Ville.

Le délai de paiement est de 30 jours.

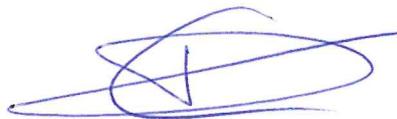
Les factures devront être déposées sur Chorus.

Fait en trois exemplaires.

Le

Pour la Ville

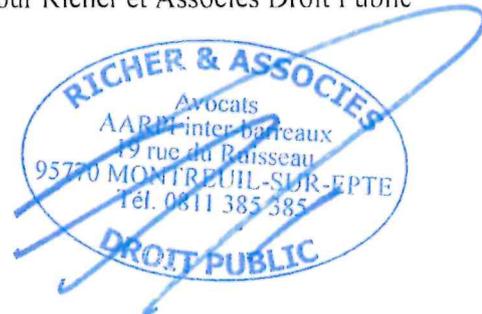
Loïc TAILLANTER



Maire de PARMAIN



Pour Richer et Associés Droit Public



Richer & Associés Droit Public

Ces délais valent pour une réponse à une question simple ou pour confirmer la bonne réception d'un travail complexe.

Les heures ouvrées sont du lundi au vendredi, de 9 heures à 19 heures, sans congés et sans « ponts ». Richer & Associés Droit Public s'engage sur une continuité de service totale compatible avec la continuité du service public.

Pour tout travail complexe, un délai sera fixé en accord avec la Ville.

Dans le même délai de 4 heures ouvrées, Richer et Associés Droit Public devra remettre à la Ville tout élément reçu dans le cadre d'un contentieux, ou lui transmettre toute information entrée en sa possession dans le cadre desdits contentieux. Cette transmission doit être assortie d'un commentaire et d'une éventuelle proposition d'action assortie d'un délai.

Article 3 : OBLIGATION DE VALIDATION

Richer et Associés Droit Public ne pourra déposer ou transmettre un acte qu'après validation de celui-ci par la Ville.

Seules des circonstances exceptionnelles rendant impossible la validation dans un délai compatible avec la sauvegarde des intérêts de la collectivité permettent le dépôt sans validation, en informant immédiatement la Ville, des actions menées et en justifiant leur caractère exceptionnel.

Article 4 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une période d'un an, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Il est renouvelable trois fois par tacite reconduction pour une année, sauf dénonciation par une partie un mois avant son échéance.

Article 5 : REMUNERATION

La rémunération de Richer et Associés Droit Public est fixée à un montant de 2 825 euros HT par mois, incluant l'ensemble des diligences mentionnées ci-dessus et l'ensemble des frais de l'entreprise, y compris de secrétariat et de déplacements.

La facturation est effectuée chaque mois civil.

LT